



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12814
16 août 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT
LA DEMANDE D'ADMISSION DES ILES SALOMON A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

1. A sa 2083^{ème} séance, le 16 août 1978, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission des îles Salomon à l'Organisation des Nations Unies (S/12801). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'une proposition contraire, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé cette demande d'admission au Comité pour examen et rapport. Le Conseil a décidé de déroger à la disposition contenue dans la dernière phrase de l'article 59 concernant le délai prescrit pour la présentation du rapport du Comité.
2. A sa 62^{ème} séance, le 16 août 1978, le Comité a examiné la demande d'admission des îles Salomon et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.
3. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission des îles Salomon à l'Organisation des Nations Unies (S/12801),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les îles Salomon à l'Organisation des Nations Unies.